

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAÎNOU**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur PÉPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 23 septembre 2026

Etaient présents

PÉPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume, AMPE Olivier,
BEGIN Marie Véronique, ENGELRIC BERRUET Denyse, CLÉMENT Sylvie,
FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GROULT Isabelle, ETIENNE
Christelle, JOUSSET Laëtitia, BLEE Cédric, GROENINCK Laurence, GREZANLE
Aurélie, SAGUERRE DE CESPEDES Virginie, GILET Alain, CAULIEZ Patrick,
GALLIER François, GALLO Maxime, MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy.

Absents représentés

Isabelle RENIMEL a donné pouvoir à Olivier AMPE.

Sylvie CLÉMENT a donné pouvoir à Aymeric PÉPION

Absents

Secrétaire de séance : Jacqueline FOUCAULT

**Délibération n° 2026/89- AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DU DEVIS
TRAVAUX POUR L'AGRANDISSEMENT DU PARKING DU COLLÈGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2311-7 ;

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif au pouvoir de police du Maire ;

Lors du conseil municipal de décembre 2025, l'assemblée délibérante avait autorisé Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions pour les projets d'aménagement du territoire et du sentier piétonnier auprès de la DETR, DSIL et du volet 3.

La DETR a informé la collectivité qu'elle apporterait une aide de 20 000 euros, notamment pour l'agrandissement du parking situé entre le collège et le gymnase communal.

Le devis économiquement le plus avantageux de l'entreprise Cotret a été actualisé et s'élève à
25 650 € HT soit 30 780 € TTC.



L'assemblée doit valider ce devis et autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents y afférant.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis de l'Entreprise Cotret d'un montant de 30 780 TTC.

ARTICLE 2 :

DE PRÉLEVER les dépenses correspondantes sur le budget communal au compte 2128.

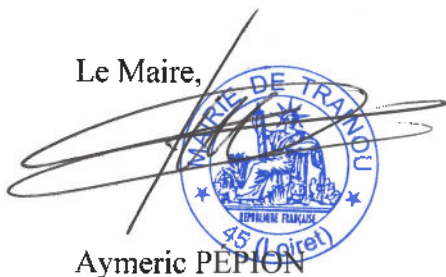
ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à la société COTRET et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

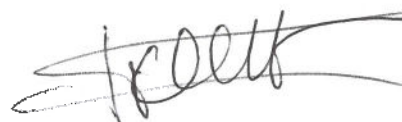
Le 28 septembre 2026.

Le Maire,



Aymeric PEPION

La secrétaire de séance,



Jacqueline FOUCAULT